



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



DOSSIER D'INSCRIPTION

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Du 24 au 29 octobre et du 31 septembre au 06 novembre 2022

Premiers Secours en Équipe niveau 1

Du 22 au 28 octobre 2022

Lieux :

Piscine Aquavabre – Place Gross-Gerau – 83170 Brignoles

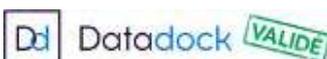
Foyer Rural – Parking du Ménage – 83170 Camps la Source

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



REPUBLICQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Informations Formations BNSSA / PSE 1

Vous souhaitez vous engager dans une formation au Brevet Nationale de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou au Premiers Secours en Équipe niveau 1 (PSE 1) qui peuvent déboucher sur une activité saisonnière ou professionnelle dans le domaine des premiers secours et du sauvetage en milieu aquatique.

Aqua' Sauvetage Varois est une association qui organise des formations initiales et continues principalement en relation avec les métiers de la natation et du sport. Elle présente également ses candidats aux examens officiels. L'Organisme de Formation regroupe des adeptes du milieu sportif, tous passionnés de sauvetage et de secourisme. Ils sont tous affiliés à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

L'entrée en formation BNSSA et/ou PSE 1 vous engage à respecter la planification de celles-ci.

Aqua' Sauvetage Varois s'engage à mettre en place les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires à la réussite de chacun des apprenants, en conformité avec les référentiels du Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

Aqua' Sauvetage Varois s'engage à présenter l'apprenant à **une** session d'examen BNSSA, dès lors que ce dernier aura montré sa capacité de réussir les épreuves, lors des examens blancs. En cas d'échec, l'Organisme de Formation ne pourra pas être tenu pour responsable. La présentation à un nouvel examen sera soumise et conditionnée à l'acceptation du Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Var, ainsi qu'à une participation financière de 50,00 € pour les frais de dossier et de gestion administrative.

Le fait de suivre la formation PSE 1 ne donne ni le titre, ni le diplôme de secouriste. Dans le cas où l'apprenant ne valide pas un ou plusieurs objectifs pédagogiques, *Aqua' Sauvetage Varois* proposera une journée de rattrapage. En cas de non validation, l'Organisme de Formation ne pourra pas être tenu pour responsable.

Aqua' Sauvetage Varois se réserve le droit de retirer la candidature des apprenants inscrits ne remplissant pas les conditions d'assiduité ou de rigueur. De plus, aucun remboursement de la formation ne sera, ni effectué, ni exigible en cas de non présentation à l'examen ou pour un des motifs précédemment cités.

Notre valeur ajoutée :

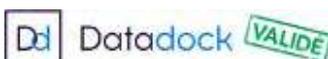
Notre formation se déroule sur deux semaines consécutives, pour vous permettre d'intégrer tout le savoir-faire nécessaire pour assurer la mission d'un sauveteur aquatique. Nous vous proposons également, inclus dans la formation, une journée de formation en Milieu Naturel pour pouvoir vous initier au sauvetage aquatique dans des conditions réelles par rapport aux conditions de la formation, pour vous permettre de vous rendre compte de la réalité du métier de Sauveteur Aquatique. De plus, nous vous offrons une adhésion pour un an après votre réussite auprès de notre organisme professionnel (coût réel 90 €). Dès vos premiers pas, vous bénéficierez d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle, et vous aurez accès à toutes les informations concernant votre métier de Sauveteur Aquatique. De plus, notre équipe pédagogique dispose d'une expérience significative en matière de secours à personnes.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



↪ Objectifs de la formation BNSSA :

La formation au BNSSA a pour but l'acquisition des compétences nécessaires à :

- Situer son rôle et sa mission ;
- Mettre en œuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser
- Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission
- Situer les rôles des différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage aquatique ;
- Évaluer les risques spécifiques au milieu naturel ;
- Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.

↪ Objectifs de la formation PSE 1 :

La formation au PSE 1 a pour but l'acquisition des compétences nécessaires à :

- Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;
- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
- Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
 - Victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - Victime d'un saignement abondant ;
 - Ayant perdu connaissance ;
 - En arrêt cardiaque ;
 - Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
 - Présentant un malaise ;
 - Présentant un traumatisme des membres ou de la peau.
- Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage ;
- Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Déroulement des sessions :

Dates de Formation BNSSA : du 24 au 29 octobre et du 31 octobre au 04 novembre 2022

Dates de Formation PSE 1 : du 22 au 28 octobre 2022

Date(s) de(s) l'examen(s) BNSSA : le dimanche 06 novembre 2022 de 08h00 à 10h00

Durées minimales : 42 heures pour le BNSSA – 39 heures pour le PSE 1 (soit 81 heures BNSSA + PSE 1)

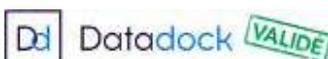
Selon un arrêté qui devrait sortir prochainement, le volume horaire du BNSSA va évoluer à 60 heures de formation. De ce fait, des modifications du programme de formation pourront être effectuées.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

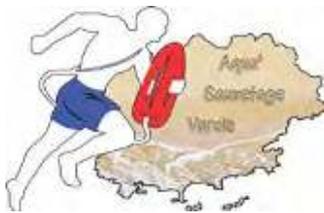
SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Lieux de Formation : **Piscine Aquavabre – Place Gross-Gérou – 83170 Brignoles**
Foyer rural – Place du ménage – 83170 Camps la Source
Plage de Pardigon – 83240 Cavalaire sur Mer

Une convocation vous sera envoyée dès le retour complet du présent dossier, avec le contrat (ou la convention) de formation et le livret d'accueil de l'organisme de formation.

Contact : **Damien SPIESS - Téléphone : 06 19 55 50 59 - Mail : info@asv83.fr**

Formations auxquelles nous pouvons encore vous préparer :

Formations Continues en Secourisme ;
Premiers Secours en Équipe niveau 1 ;
Premiers Secours en Équipe niveau 2 ;
Formation au Surveillant Sauveteur Aquatique en Eaux Intérieures et Littorales ;
Formation de Formateur en Prévention et Secours Civiques ;
Formation de Formateur en Premiers Secours.

Conditions d'accès à la formation BNSSA

Obtenir au préalable le PSE 1 (peut être inclus dans la formation aux mêmes dates que le BNSSA)
Avoir impérativement 16 ans à l'entrée en formation et 17 ans au jour de l'examen
Être apte médicalement
S'acquitter des frais de formation
S'engager à suivre assidûment la formation.

Conditions d'accès à la formation PSE 1

Avoir impérativement 16 ans à l'entrée en formation
S'acquitter des frais de formation
S'engager à suivre assidûment la formation.

Le coût de votre Formation :

300,00 €* si vous effectuez uniquement la formation BNSSA
300,00 €* si vous effectuez uniquement la formation PSE 1
600,00 €* si vous effectuez les formations BNSSA + PSE 1

La formation PSE 1 est éligible au Compte Personnel de Formation

* Hors Frais de Gestion pour les financements « Compte Personnel de Formation » et/ou « Pôle Emploi », nous contacter



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Déroulement des formations

Test d'entrée en Formation

Pré requis : Maîtriser le crawl.

Objectifs : Faire un point sur votre niveau de natation

Test pratique : Enchaîner un parcours sur 100 mètres comportant : 25 mètres en crawl départ plongé (ou un saut), deux parcours de 25 mètres comprenant chacun deux apnées de 10 à 15 mètres, enchaîner 25 mètres en position de remorquage les mains hors de l'eau. **Temps idéal :** moins de 2 minutes et 40 secondes.

Enchaîner un parcours de 200 mètres PMT. **Temps idéal :** moins de 3 minutes et 20 secondes

Il est impératif de venir préparer, n'hésitez donc pas à vous rapprocher d'un Maître-Nageur Sauveteur avant le début de la formation pour vous perfectionner en natation.

Effectuer le test auprès d'un Maître-Nageur Sauveteur et faire remplir l'attestation d'Aptitude et niveau de natation fournie dans le présent dossier **avant l'entrée en formation.**

Les Entraînements Pratiques BNSSA

Objectifs : Ils doivent vous permettre d'acquérir les bases du sauvetage aquatique, et de perfectionner vos compétences techniques afin de vous préparer aux épreuves pratiques de l'examen du BNSSA.

Contrôles : Tests pratiques durant la formation.

Du 24 au 28 octobre et du 31 octobre au 04 novembre 2022 de 08h00 à 10h00
Piscine Aquavabre – 83170 Brignoles

Risques Liés aux Activités Aquatiques en Milieu Naturel

Objectifs : Traiter les particularités du milieu aquatique en milieu naturel et connaître et savoir utiliser les différents matériels de sauvetage (Paddle Rescue, Bouée Tube, Filin). Prise en compte d'un Poste de Secours.

Contrôles : Formatif uniquement - Mises en situation ; **Combinaison aquatique plus que recommandée**

Le samedi 29 octobre 2022 – Plage de Pardigon – 83240 Cavalaire sur Mer

Risques Liés aux Activités Aquatiques + Formation à la Règlementation

Objectifs : Traiter les particularités du milieu aquatique et connaître les conduites à tenir, et acquérir les connaissances nécessaires aux missions de sécurité et de sauvetage aquatique

Contrôles : Mises en situation, Tests sous la forme de QCM durant la formation

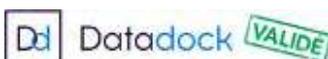
Après-midis du 31 octobre au 04 novembre 2022 – Foyer rural de Camps la Source (83170)



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



REPUBLICQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Premiers Secours en Équipe niveau 1

Pré requis : L'obtention du PSE 1 est indispensable pour l'examen du BNSSA. Avoir 16 ans

Objectifs : L'acquisition de gestes permettant de répondre à une situation d'urgence seul ou en équipe, avec ou sans matériel spécialisé.

Évaluation : Formation Continue, avec passages sur des mises en situation, présence indispensable.

Du 22 au 28 octobre 2022 – Foyer rural de Camps la Source (83170)

Examen Blanc

Objectifs : Tester vos capacités à réussir l'examen et apporter les corrections nécessaires.

Contrôles : QCM et Pratique Épreuves 1, 2 et 3 de l'Examen Officiel.

Courant de la Formation

Formations Complémentaires : Surveillant Sauveteur Aquatique Eaux Intérieures et/ou Littorales

Pré Requis : Être BNSSA + PSE 2

Objectifs : Cette formation a pour but de former aux difficultés du terrain les personnes appelées à effectuer des missions de Surveillance et de Secours en Eaux Libres.

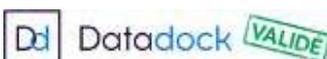
Nous contacter pour plus de renseignements

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

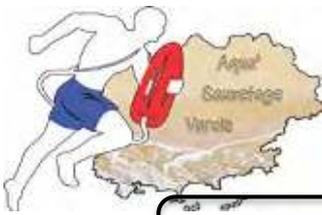
SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Les épreuves du BNSSA – Arrêté du 22 juin 2011

Conditions : Avoir 17 ans au jour de l'examen (ou être émancipé) – Aptitude médicale – Être présenté par un organisme de formation agréé pouvant justifier d'une formation continue – Être à jour de sa formation continue en secourisme.

1. Épreuve de Sauvetage sans matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continue de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

2. Épreuve de Sauvetage avec matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose à une profondeur située entre 1,80 mètres et 3,70 mètres, au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée. La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Les 200 premiers mètres s'effectuent en

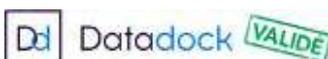
Version du 20/08/2022

FNMNS

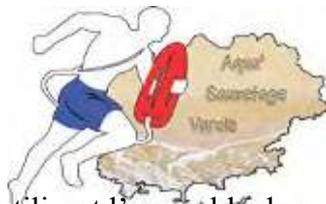
Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ; Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau. Le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. La position du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

3. Scénario de Sauvetage :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et à 25 mètres au plus du bord ;
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

4. Épreuve Théorique – QCM :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de 40 questions portant sur les domaines suivants :

Secourisme – Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique – Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade – Signalisation d'un poste de secours – Balisage – Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale – Organisation des secours – Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours – Mise en œuvre des moyens d'alerte – Connaissance et diffusion des informations météorologiques – Observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte de poste de secours – Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident – Mesures conservatoires – Premiers soins d'urgence – Alerte des secours publics – Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous la forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. Elle est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète, ou en l'absence de réponse de part du candidat. Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être jugé apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur 40.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

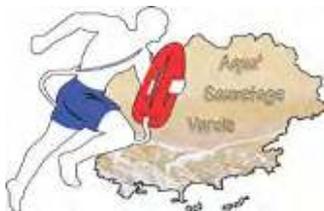
SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Bulletin d'Inscription

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu :

Sexe :

Age :

Adresse Personnelle :

Code Postal :

Ville :

Adresse email :

Téléphone :

Situation Professionnelle :

Diplômes Scolaires :

Diplômes et Brevet Sportifs détenus :

Numéro, date et lieu d'obtention du PSE 1 ou PSE 2 :

Date de la dernière Formation Continue PSE :

Commande de livrets de formation :

BNSSA (16,50 €)

PSE 1 (16,50 €)

L'acquisition des livrets de formation n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée car il vous permettent de pouvoir réviser chez vous pendant la formation, et après. Aucun bénéfice n'est effectué par l'association, la commande groupée vous permet de éviter de payer les frais de ports. Coût en sus de la formation.

Choix de la formule :

Formule	Durée	Coût	X
BNSSA Complet (BNSSA + PSE 1)	81h00	600,00 € *	
BNSSA (Sans PSE 1)	42h00	300,00 € *	
PSE 1 (Sans BNSSA)	39h00	300,00 € *	

* Possibilité de prise en charge du coût de la formation par la formation professionnelle (OPCA, CPF, Pole Emploi), nous contacter
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Toutes les informations demandées ci-dessous sont conforme à l'Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifiant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

La formation est ouverte à toutes les personnes souhaitant se former pour devenir Sauveteur Aquatique. Le nombre de places étant limitées, les premières personnes ayant envoyés un dossier complet seront retenues, dans le cas d'une attestation d'aptitude et niveau de natation qui comprend des résultats corrects pour suivre la formation en vue de la réussite à l'examen.

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

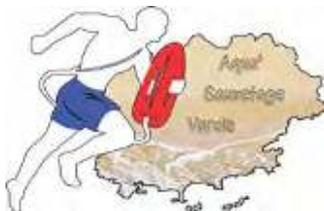
☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Autorisation Parentale

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION A LA FORMATION

« Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » et/ou « Premiers Secours en Équipe niveau 1 »

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Autorise ma fille / mon fils :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

à :

A participer, à la formation BNSSA, dispensée par l'organisme : Aqua' Sauvetage Varois

Qui se déroulera : Piscine Aquavabre – Place Gross-Gérau – 83170 Brignoles
Foyer rural – Place du Ménage – 83170 Camps la Source, les :

Lundi 24 octobre, Mardi 25 octobre, Mercredi 26 octobre, Jeudi 27 octobre, Vendredi 28 avril 2022, Lundi 31 octobre, Mardi 01 novembre, Mercredi 02 novembre, Jeudi 03 novembre et Vendredi 04 novembre 2022 ;

Qui se déroulera : Plage de Pardigon – 83240 Cavalaire sur Mer, le Samedi 29 octobre 2022 ;

A participer, à la formation PSE 1, dispensée par l'organisme : Aqua' Sauvetage Varois

Qui se déroulera : Foyer rural – Place du Ménage – 83170 Camps la Source, les :

Samedi 22 octobre, Dimanche 23 octobre, Lundi 24 octobre, Mardi 25 octobre, Mercredi 26 octobre, Jeudi 27 octobre et Vendredi 28 octobre 2022

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature :

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Attestation d'Aptitude et Niveau de Natation

Je soussigné (NOM Prénom),

Maitre-Nageur Sauveteur Titulaire du diplôme : MNS BEESAN BPJEPS AAN

Numéro de Carte Professionnelle :

Atteste que (NOM Prénom de l'apprenant BNSSA)

Candidat(e) à une formation BNSSA organisée par Aqua' Sauvetage Varois, CDF FNMNS 83, a d'ores et déjà un niveau de natation et une vitesse de nage suffisant pour aborder sereinement les temps demandés à l'examen du BNSSA et de suivre une formation courte (10 jours) au BNSSA préparant principalement les apprenants aux épreuves spécifiques (apnées, mannequin aquatique, prises de dégagement, remorquage, PMT, épreuves de secourisme, réglementation).

Les tests aquatiques à effectuer sont :

- Enchaîner un parcours sur 100 mètres comportant : 25 mètres en crawl départ plongé (ou saut dans l'eau), deux parcours de 25 mètres comprenant chacun deux apnées de 15 mètres, enchaîner 25 mètres en position de remorquage les mains hors de l'eau. Test sans matériel. **Temps idéal** : moins de 2 minutes et 40 secondes.

Plongeon	Correct	A améliorer	En difficulté	Temps Total :
25 m en crawl	Correct	A améliorer	En difficulté	
15 m en apnée	Correct	A améliorer	Distance :	
15 m en apnée	Correct	A améliorer	Distance :	
Remorquage 25 m	Correct	A améliorer	En difficulté	
Remarques				

- Enchaîner un parcours de 200 mètres PMT. **Temps idéal** : moins de 3 minutes et 20 secondes.

Équipement PMT	Correct	A améliorer	En difficulté	Temps Total :
Saut	Correct	A améliorer	En difficulté	
200 m	Correct	A améliorer	En difficulté	
Remarques				

Document à joindre au dossier d'inscription ou à envoyer à info@asv83.fr

Version du 20/08/2022



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Rappel des différentes épreuves de l'examen au BNSSA

1. Épreuve de Sauvetage sans matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface ;
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- **2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;**
- **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

2. Épreuve de Sauvetage avec matériel :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose à une profondeur située entre 1,80 mètres et 3,70 mètres, au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée. La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ; Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau. Le mannequin doit être un modèle réglementaire, c'est-à-dire un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. La position du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

3. Scénario de Sauvetage :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et à 25 mètres au plus du bord ;
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

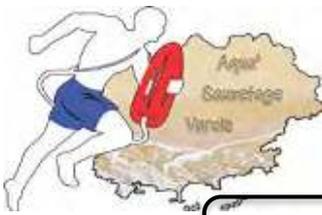
4. Épreuve Théorique – QCM :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de 40 questions portant sur les domaines suivants :

Secourisme – Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique – Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade – Signalisation d'un poste de secours – Balisage – Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale – Organisation des secours – Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours – Mise en œuvre des moyens d'alerte – Connaissance et diffusion des informations météorologiques – Observation du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte de poste de secours – Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident – Mesures conservatoires – Premiers soins d'urgence – Alerte des secours publics – Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous la forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste. La réponse est considérée comme correcte dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée. Elle est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète, ou en l'absence de réponse de part du candidat. Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré. La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être jugé apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur 40.



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Demande d'inscription à une session

Monsieur Le Président du Centre Départemental de Formation,

Je soussigné, (NOM, Prénom)

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à un examen du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**.

Ci-joint, mon dossier d'inscription dûment complété, et pour lequel je m'engage à vous garantir l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de renseignements administratifs et je vous informe entre autres que :

- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'assurances durant le stage et de la souscription automatique à l'organisation professionnelle de la FNMNS après réussite de l'examen, me garantissant une responsabilité civile professionnelle pendant une année ;
- J'ai pu prendre connaissance des connaissances des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen et du règlement intérieur ;
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et de l'examen ;
- Je m'engage à informer l'organisme de formation de toute situation nécessitant un aménagement du contenu de la formation, si nécessaire ;
- Je ne m'oppose pas au droit à l'image ;
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par la FNMNS ;
- J'ai pris connaissance que ma présentation à l'examen, ne sera retenue qu'après le règlement des frais de formation à *Aqua' Sauvetage Varois*.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à

Le

Signature du candidat

(Si mineur ou non émancipé)
Signature du tuteur légal

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Certificat médical BNSSA

Un certificat médical établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A

, le

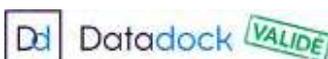
(Signature et cachet du médecin)

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Information Assurance durant votre formation

Responsabilité civile :

Garantie les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels.

Protection juridique de base :

Le sinistre garanti est le litige ou le différend dont le fait générateur se situe pendant la période où l'assuré a la qualité de membre.

Garanties individuelles Accidents :

- Capital décès : 17 000 €
- Capital invalidité : 33 000 € réductible en fonction du taux d'IPP
- Remboursement du forfait hospitalier, sans limitation, ni montant, ni durée
- Frais de prothèse dentaire : 50 €
- Bris de lunettes ou frais de lentilles : 70 €
- Frais de soins : en complément de la Sécurité Sociale à concurrence de 100 % du tarif de responsabilité
- Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits : à concurrence des frais réels.

Garanties Assurances :

Les garanties d'assistance sont assurées aux victimes dès lors que l'accident ou la maladie grave est survenu plus de 50 km de leur domicile (à moins de 50 km du domicile, les frais de premier transport sont pris en charge).

Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche lorsque l'assuré est hospitalisé plus de 10 jours.

Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en déplacement à l'étranger en cas de décès de son conjoint ou d'un ascendant au premier degré.

Couverture Responsabilité Civile de l'Adhérent :

L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite Aqua' Sauvetage Varois vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Il s'agit en particulier d'une individuel accident, ou d'une garantie complémentaire en perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance, elle n'intervient qu'en complément de ceux-ci. En prenant en charge la surprime, vous pouvez procéder à une extension de vos garanties.

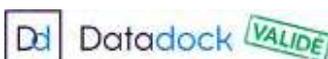
Si vous souhaitez développer une telle extension de garantie, qui serait à votre charge, vous devez nous contacter.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Règlement Intérieur à respecter lors de la formation

Article 1 : Toute personne en formation au sein du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois* est couverte par une assurance pour l'activité nommée, pendant les heures de la formation.

Article 2 : Toute personne en formation doit fournir un dossier d'inscription complet. Ce dossier est à faire parvenir au *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois*, soit par courrier au 128 chemin François de Belsunce – 83143 LE VAL, soit par email à info@asv83.fr. Ce dossier pourra être refusé s'il est incomplet.

Article 3 : Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui lui est mis à disposition pendant la durée de la formation.

Article 4 : Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage également à suivre la formation qu'elle a entreprise.

Article 5 : Toutes convocations, renseignements, informations et conseils seront transmis par email. L'apprenant s'engage à répondre à toute convocation et demande de renseignements faites par email ou par téléphone dans le cadre de son dossier.

Article 6 : Le *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois* s'engage à fournir les RIF et les RIC correspondant à l'unité d'enseignement.

Article 7 : Toute formation commencée est due, sauf empêchement majeur apprécié par le comité directeur du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois*.

Article 8 : En cas d'annulation de l'inscription à la formation, la somme sera encaissée et non remboursée, sauf sur présentation d'un certificat médical de non aptitude.

Article 9 : En cas de non-respect du présent règlement, ou du règlement qui sera fourni dans le livret d'accueil de l'apprenant, le comité directeur du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois* se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'apprenant sans aucun remboursement.

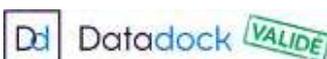
Version du 20/08/2022

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen a renforcé en 2018 les droits des personnes et les implications du responsable de traitement des données personnelles via le RGPD.

Votre inscription à une de nos formations est un traitement de données personnelles géré par le service administratif du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois*, situé au 128 chemin François de Belsunce – 83143 LE VAL.

La finalité du traitement des données sert :

- ⇒ A l'inscription de l'apprenant à l'une de nos formations ;
- ⇒ Au positionnement de l'apprenant (questionnaire d'entrée, .../...)
- ⇒ A la fusion des données administratives vers les objectifs pédagogiques de l'apprenant afin de permettre un suivi de formation ;
- ⇒ A la création et l'envoi de l'attestation, du certificat et/ou du diplôme en fin de formation, ou d'examen du participant ;
- ⇒ Au suivi du cursus de formation continue.

Les données sont recueillies auprès de tous les apprenants du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois*, car celles-ci sont indispensables à la création des documents liés à la formation. En cas de non fourniture de ces données, l'apprenant ne pourra pas être inscrit à la formation.

Le type de données collectées sont celles de son identité personnelle, sa date et son lieu de naissance, son adresse postale et professionnelle (en cas de prise en charge financière de son employeur), coordonnées téléphoniques, adresse email, copies d'une pièce d'identité, copie des diplômes.

Les données sont à destination du service administratif du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois* dans le but de les enregistrer sur des plateformes destinées à la gestion de la formation, à la création d'attestation, de certificat et/ou de diplôme suivant le type de formation, le suivi de son cursus de formation continue, celles-ci étant en règle face aux obligations du RGPD.

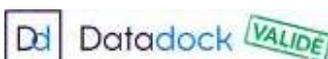
La durée de conservation des données est de trente ans conformément aux obligations. Vous pouvez demander et accéder à vos données personnelles, vous opposer au traitement de celles-ci, les faire rectifier ou les faire effacer. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au responsable administratif du *CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois* à l'adresse email suivante : protectiondesdonnees@asv83.fr



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Conditions Générales de Ventes (CGV)

Objet : Les Conditions Générales de Ventes (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et les obligations du CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois et de son client dans le cadre de la vente d'actions de formation. Toute inscription à la formation auprès du CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV.

Proposition commerciale : Pour chaque formation, le CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois s'engage à fournir une proposition commerciale au client. Ce dernier est tenu de le retourner au CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois, daté, signé (et tamponné dans le cas d'une entreprise), avec la mention « bon pour accord ».

Prix et modalités de paiement : Les prix des différentes formations sont indiqués en Euros. Le CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois n'étant pas assujéti à la TVA, le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le règlement de la facture se fera au moment de l'inscription, ou sauf cas particulier, à l'issue de la formation. En cas de retard de paiement, aucun document validant la formation ne sera remis à l'apprenant. Le règlement peut être réalisé par virement bancaire, chèque, espèces ou carte bancaire (sous conditions, se rapprocher du CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois). Le paiement donnera lieu à l'établissement systématique d'une facture.

Prise en charge : Si le client bénéficie d'un financement de la formation par un Opérateur de Compétences (OPCO), ou via le Compte Personnel de Formation (CPF), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. D'une manière générale, les demandes auprès des OPCO sont à effectuer entre un à deux mois avant le début de la formation, et les demandes via le CPF sont à effectuer au minimum onze jours ouvrés avant le début de la formation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de la formation sera facturé au client.

Dédommagement, réparation ou dédit : Toute annulation d'inscription doit être faite par écrit. En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai compris entre dix-neuf et huit jours calendaires, l'entreprise s'engage à verser au CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois une indemnité forfaitaire de 30 % du montant Net par journée de formation objet du dédit. En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai inférieur à huit jours calendaires, l'entreprise s'engage à verser au CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois une indemnité forfaitaire de 100 % du montant Net par journée de formation objet du dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou de la personne physique et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

La responsabilité du CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution de la formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

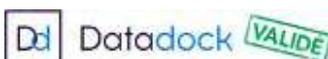
Litiges : Il est convenu entre les parties que si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance seraient les seuls compétents pour régler le litige.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



A remplir par tous les apprenants

Je soussigné(e) (NOM et Prénom) :

↪ Atteste accepter la page « Informations Formations BNSSA/PSE 1 » ?

OUI NON

↪ Atteste l'exactitude des renseignements donnés ?

OUI NON

↪ Atteste avoir pris connaissance des conditions d'assurances ?

OUI NON

↪ Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur ?

OUI NON

↪ Atteste avoir pris connaissance du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et accepte la collecte et l'utilisation des données renseignées dans ce dossier ?

OUI NON

↪ Atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes (CGV) ?

OUI NON

↪ Atteste céder mon droit à l'image pour reproduire ou diffuser auprès du public les photos, films ou tout autre support permettant la promotion des activités du CDF FNMNS 83 – Aqua' Sauvetage Varois ?

OUI NON

↪ Atteste m'engager à ne rien dissimuler sur mon état de santé ?

OUI NON

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant :

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

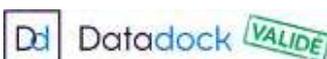
Version du 20/08/2022

FNMNS

Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AQUA' SAUVETAGE VAROIS

Centre Départemental de Formation – Var – Région PACA - FNMNS
Organisme de Formation déclaré sous le n° 93.83.05620.83



Pièces à fournir au dossier d'Inscription

Dossier à renvoyer par mail : info@asv83.fr

- Bulletin d'inscription complétée ;
- Attestation d'Aptitude et Niveau de Natation (complété par un Maître-Nageur) ;
- Demande d'inscription à une session d'examen BNSSA ;
- 1 photo d'identité (en format numérique si possible) ;
- Photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ;
- L'autorisation Parentale signée pour les apprenants mineurs ;
- Certificat Médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ainsi que de la natation

Modèle fourni dans le dossier obligatoirement, tout autre document ne sera pas accepté

- Copie du Certificat de compétence de secouriste – PSE 1 ou équivalent (si titulaire) accompagné de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

Pour le règlement de la (des) formation(s), vous pouvez l'effectuer :

- Soit par chèque bancaire à l'ordre d'Aqua' Sauvetage Varois, à l'adresse de l'organisme de formation, 128 chemin François de Belsunce – 83143 LE VAL.
- Soit par virement bancaire (RIB sur demande)
- Soit via votre Compte Personnel de Formation (PSE 1 uniquement, nous contacter)

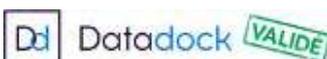
SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ADMIS POUR POUVOIR PARTICIPER A LA FORMATION.



Association n°W833004217 fondée le 25 juin 2018 (JORF n°1497 du 07 juillet 2018)
128 chemin François de Belsunce sise LE VAL (83143)

☎ 06 19 55 50 59 - ✉ info@asv83.fr

SIRET : 840 964 258 00015 – Code APE 8559B



Version du 20/08/2022



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE